Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260504-D_2026_24-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents : 11* *Nombre de votants :11*	*Date de convocation :* *24 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à LOURMAIS le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais.

Présents : Marie-Christine BLAIRE	*Virginie BURBAN*
Michel Henri GAUTIER	*Cédric BESNARD*
Julie SOUCHON-BRUNEL	*Michel Joël GAUTIER*
Albert MEUNIER	*Laurence ROGER - PICHON*
Marie-Françoise BORDIN	*François BORDIN*
Jérémie PELLE	

Absents excusés :	

Absents :	

Quorum requis : 6
Quorum atteint

Secrétaire de séance désignée : Virginie BURBAN

Début de séance à 20H30

****

2026-24- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : François BORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Lourmais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260504-D_2026_24-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1er adjoint désigné, Michel Henri GAUTIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Michel Henri GAUTIER :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	48 665,01	200 537,64	249 202,65
	Recettes réalisées (1)	B	24 001,86	210 902,02	234 903,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	59 931,00	224 304,00	284 235,00
	Dépenses réalisées (1)	E	31 286,82	186 823,85	218 110,67
	Restes à réaliser	F	396,00	0,00	396,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-7 284,96	24 078,17	16 793,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	11 265,99	29 766,36	41 032,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 981,03	53 844,53	57 825,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-396,00	0,00	-396,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 585,03	53 844,53	57 429,56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le compte financier unique 2025 de la commune,**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance
Virginie BURBAN

Le Maire,
François BORDIN